



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Poids maximal des camping-cars

Question écrite n° 42877

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, au sujet du poids maximal des camping-cars. Au regard des évolutions techniques des camping-cars, la presse spécialisée s'est fait l'écho d'une possible évolution du poids total à charge (PTAC) maximal autorisé. Aujourd'hui à 3,5 tonnes avec une tolérance en cas de contrôle, il semble qu'une hausse soit envisagée pour porter le PTAC autorisé à 4,5 tonnes pour les titulaires d'un permis B, avec pour condition le suivi d'une formation spécifique à l'image de la réglementation appliquée aux sapeurs-pompiers. Sollicité sur la concrétisation d'une telle réforme, il souhaite connaître sa position sur une telle mesure et ses éventuels délais d'application.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42877

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 novembre 2021](#), page 8561

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)